ACTUALITES MAI 2023

SANTE – SECURITE

Interdiction de la mise sur le marché d'extincteurs

Un **arrêté du 3 avril 2023** vient interdire la mise sur le marché de certains extincteurs. Sont concernés les extincteurs 1 kg poudre ABC de type GT001 ABC 1 (code ou schéma TB/EN/T1P2) faisant l'objet de l'attestation d'examen UE de type - type de fabrication (module B) référencée 14/FR/3392-2-Rev 1 délivrée par l'organisme APRAGAZ.
L'arrêté met également en demeure la société EUROFEU afin qu'elle mette en conformité, sous un délai de trois mois, le marquage des extincteurs faisant l'objet de l'attestation d'examen UE de type - type de fabrication (module B) référencée 14/FR/3392-2-Rev 1 délivrée par l'organisme notifié APRAGAZ.

Précisions sur la date de première constatation médicale de la maladie professionnelle

Le médecin conseil peut fixer la date de première constatation médicale de la maladie professionnelle en référence à un arrêt de travail. Peu importe que la caisse refuse de transmettre à l'employeur le certificat médical à la base de cet arrêt, le mettant ainsi dans l'impossibilité de vérifier que la date fixée est bien celle de la première constatation médicale.

Liquides inflammables : suppression du caractère obligatoire de certaines normes

Des présomptions de conformité y sont substituées afin de simplifier la réglementation pour les entreprises. Parallèlement, la référence à certaines normes est actualisée.
L'arrêté du 25 mai 2023 y substitue des présomptions de conformité et met à jour la référence de diverses normes.
Arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047613979/

Sans inspection commune préalable, l'entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice sont toutes les deux responsables

Le juge peut retenir une infraction à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs de l'entreprise extérieure et de l'entreprise utilisatrice en absence d'inspection commune préalable. Et condamner l'entreprise extérieure pour homicide involontaire si elle n'apporte pas la preuve d'une délégation de pouvoirs effective.

Impact des outils numériques : l'INRS propose des pistes de prévention

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent améliorer la productivité, mais elles participent aussi au développement de certains risques, notamment les risques psychosociaux (RPS).
L'INRS a publié une brochure à ce sujet : https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206508

ENVIRONNEMENT

Sécheresse : nouveau guide sur les restrictions des usages de l'eau

Dans le cadre de France Nation Verte, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires publie un guide circulaire de mise en oeuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse.
Le guide est structuré en trois parties :
- la première rappelle les échelles de gouvernance : arrêté d'orientation de niveau bassin et arrêté cadre de niveau départemental/interdépartemental ;
- la deuxième partie traite des arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau ;
- la troisième partie rappelle les mesures prises au niveau national (comité d'anticipation et de suivi hydrologique, réseaux nationaux de suivi, outils de communication).

Guide sécheresse

Les emballages en plastiques compostables ne sont pas la solution à la pollution

D'après leur réputation, les emballages en plastique compostables sont une alternative plus responsable d'un point de vue environnemental. Cependant, ils peuvent être très nocifs pour l'environnement, si leur fin de vie n'est pas correctement maîtrisée.
L'ADEME fait le point.

Fit for 55 : réforme d'ampleur du système d'échange de quotas d'émission, ogre de carbone

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE) revoit ses ambitions à la hausse et intègre le transport maritime. Un SEQE distinct pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs est créé et un Fonds social pour le climat est institué afin d'atténuer les incidences sociales et distributives sur les plus vulnérables.
Plusieurs textes en lien direct avec le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE-UE) ont été publiés le 16 mai dernier.
Issus du paquet "fit for 55/ajustement à l'objectif 55", ils visent à accélérer la décarbonation de secteurs signalés comme particulièrement émissifs et, partant, contribuent à la réalisation des ambitions climatiques européennes.

Réseaux de chaleur et de froid : réguler et calorifuger le vieux comme le neuf

A compter de 2027, tout réseau de distribution de chaleur ou de froid de bâtiments résidentiels collectifs ou tertiaires devra être isolé. Par ailleurs, un dispositif de régulation horaire par zone ou par pièce devra être installé.
Le décret du 7 juin 2023, qui sera complété par arrêté, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2027, tous les systèmes de chauffage et tous les systèmes de refroidissement des bâtiments, résidentiels comme non résidentiels, existants et neufs, devront être équipés de systèmes de régulation de la température et que les réseaux de distribution de chaleur ou de froid doivent être calorifugés dès qu'ils traversent des locaux non chauffés ou non refroidis.